

PREFECTURE de REGION
Haute-Normandie

REFERENTIEL « QUALITE AFB »

2007



SOMMAIRE

1. PREAMBULE :

1.1. Principes fondamentaux	4
1.2. Objectifs généraux	4
1.3. Caractéristiques du réseau AFB	4
1.4. Formation et accompagnement des acteurs	5
1.5. Evaluation et suivi des actions de formation par les organismes gestionnaires des AFB	6

2. CAHIER DES CHARGES AFB

2.1. Objectifs	7
2.2. Principes structurants des AFB	7
2.3. Définition du public	9
2.4. Résultats à atteindre	10
2.5. Principes pédagogiques	10
2.6. Principes de fonctionnement	10
2.7. Moyens pédagogiques	12
2.8. Partenariat d'appui et groupe de pilotage	13
2.9. Financement	14
2.10. Suivi et contrôle du label « Qualité AFB »	14

3. PROCEDURE DE LABELLISATION

3.1. Sites principaux et antennes	15
3.2. Caractéristiques de l'organisme de formation	15
3.3. Mode d'attribution du label	16
3.4. Formalisation du projet pédagogique	16

4 ANNEXES

- Dossier de candidature
- Organigramme du dispositif

Avant propos

La Commission de labellisation placée sous l'autorité du Préfet, animée par la chargée de mission « illettrisme », regroupe les services de l'Etat directement concernés : la DRTEFP, les DDTEFP* de Seine-maritime et de l'Eure, ainsi que le CRIA*. Elle pourra associer d'autres partenaires, notamment le Conseil Régional.*

Elle valide le présent document comme étant le référentiel des Ateliers de Formation de Base (AFB) de Haute Normandie.

Elle considère que ce référentiel « Qualité AFB » a trois fonctions :

1/ énoncer les principes et expliciter les notions afin de clarifier les valeurs et partager une culture commune entre tous les acteurs et partenaires ;

2/ définir les attentes en matière de qualité de la formation pour accompagner les organismes de formation et guider les intervenants dans les actions portées par les AFB ;

3/ poser concrètement les critères indicateurs de la mise en œuvre d'une qualité minimum exigée pour une labellisation.

Elle rappelle que l'obtention du label n'entraîne pas de droit l'octroi de crédits et ce quel que soit le financeur.

** DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*

** DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*

** CRIA : Centre de Ressources Illettrisme et Alphabétisation*

En 1985 un Groupe Régional de Lutte contre l'Illettrisme (GRLI) a été mis en place par le Préfet de Région de Haute Normandie et coprésidé par le Président du Conseil Régional. Ce groupe interministériel regroupait l'ensemble des directions régionales de l'Etat, ainsi que les organismes sous tutelle de l'Etat tels que l'Anpe, l' Afpa et le Fasild.

Les services du Conseil régional de Haute-normandie et du Conseil général de Seine-maritime participaient aux travaux de ce groupe d'impulsion et de coordination d'une politique globale de lutte contre l'illettrisme.

A été crée et mis en place, dès 1986, un dispositif régional, interpartenarial, de lutte contre l'illettrisme intitulé "**réseau des Ateliers de Formation de Base**".

Son objectif était la mise à la disposition des populations (jeunes et adultes) ne maîtrisant pas les savoirs de base, sans exclusion, d'un outil de formation adapté leur permettant l'apprentissage ou le réapprentissage des savoirs de base. Depuis cette époque, le réseau s'est pérennisé, il s'est développé, passant d'une implantation d'AFB sur dix sites à près de quarante.

Les politiques en faveur des apprentissages de base se développant, il a été nécessaire de rassembler sous un label particulier, "**la qualité Atelier de Formation de Base**" (AFB), les différentes actions menées au bénéfice des publics concernés .

Ce label « qualité AFB » est dorénavant porté par le référentiel du même nom.

Dès 1994, l'Etat et le Conseil régional trouvaient un accord, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, pour mettre en oeuvre un "**dispositif régional conjoint de lutte contre l'illettrisme**". Accord qui confirmait une volonté commune de contribuer à **l'insertion sociale, culturelle et professionnelle** des publics démunis par le manque de maîtrise de savoirs de base.

Après s'être constitué en Groupement d'Intérêt Public (GIP) en 1998 dans le souci de rassembler les partenariats et de mutualiser des moyens, il a été nécessaire de réorganiser le GRLI suite notamment à la circulaire de juin 2001.

C'est ainsi qu'est née la **Mission Régionale en faveur de l'Education de Base** (MIREB).

Elle regroupe de façon collégiale, la Chargée de Mission auprès du Préfet de Région, correspondante de l'Anlci (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme), ainsi que le CRIA.

La chargée de mission, sous l'autorité du Préfet de région, impulse et coordonne la politique globale en lien avec l'ensemble des services de l'Etat et des partenaires dont les collectivités territoriales et le CRIA est l'opérateur majeur de cette politique

Le Plan d'Action Régional en faveur de l'Education de Base (PAREB) lancé officiellement le 6 juillet 2005, prend en compte la prévention de l'illettrisme et les actions spécifiques de lutte contre l'illettrisme au profit des populations ciblées.




La MIREB répond à cette "exigence nouvelle, capitale, d'autonomie dynamique des individus dans une société en mutation rapide", dans un souci d'égalité des chances.

Elle a le souci constant de développer la qualité du dispositif dit « réseau des AFB » et de mise en cohérence, à travers lui, des politiques nationales et régionales.



La MIREB situe sa démarche dans la perspective "**d'éliminer l'illettrisme par objectifs échelonnés**" (cf. le livre blanc sur la politique sociale de l'Union Européenne) dans le sens de "l'éducation tout au long de la vie" telle que préconisée par la Commission de l'Education de l'UNESCO.

1. PREAMBULE

1.1. Principes fondamentaux du réseau AFB

-  Considérer l'accès aux savoirs de base comme un droit tout au long de la vie.
-  Considérer la personne en formation avec toutes ses prérogatives de citoyen plutôt que de se référer au modèle du « déficit », où le fait de ne pas savoir lire ou écrire est en soi un « handicap ».
-  Adopter une « approche culturelle de l'apprentissage », qui prend en compte les références des apprenants.

1.2 Objectifs généraux du réseau AFB

-  Favoriser l'accès aux savoirs de base et à la culture pour permettre à tous une meilleure autonomie, dans le respect de la liberté individuelle.
-  Favoriser l'insertion professionnelle en rendant possible l'accès à un parcours de formation et/ou un emploi.

1.3. Caractéristiques du réseau AFB

Un AFB se construit dans un projet ancré dans un contexte territorial particulier : sociologique, économique et culturel

Il n'a pas d'existence juridique propre. Il est porté par un organisme gestionnaire qui assure la responsabilité administrative, pédagogique, technique et financière.

Les AFB de Haute Normandie se constituent en réseau.

un réseau permanent

L'ampleur du phénomène de l'illettrisme et son caractère persistant, exigent de renforcer ce dispositif de manière pérenne.

un dispositif cohérent...

sur le plan de la commande formulée dans le présent référentiel puisque s'y sont associés les différents partenaires financeurs et/ou promoteurs de ce réseau,

sur le plan du financement qui permet sinon de mutualiser au moins de rassembler et d'articuler des moyens importants,

sur le plan du pilotage qui s'effectue par le biais de la MIREB.

... et diversifié

sur le plan des actions à mettre en place pour prendre en compte dans leur diversité et leur spécificité les demandes exprimées et les besoins repérés des publics considérés.

Optimiser la mise en pratique de ces principes suppose la **formation permanente des acteurs** du réseau.

1.4. Formation et accompagnement des acteurs

La formation et l'accompagnement des acteurs du réseau des AFB font partie des missions confiées au CRIA.

La formation

Les acteurs du réseau des AFB doivent pouvoir bénéficier sinon d'une formation du moins d'une information concernant les principes mis en œuvre dans ce réseau afin d'améliorer les conditions de réalisation des actions spécifiques qui sont confiées aux AFB.

Le plan de formation des acteurs instaure un cadre commun, structuré autour du présent référentiel.

L'accompagnement pédagogique

Le CRIA, outre sa fonction de conseil et d'appui au profit des partenaires publics, assure les fonctions suivantes au profit de l'ensemble des prestataires et acteurs de la formation, partenaires du dispositif :

- sensibilisation au problème de l'illettrisme et de l'analphabétisme,
- appui / conseil pédagogique et technique auprès des équipes pédagogiques
- repérage des ressources existantes et mise à disposition de documentation pédagogique,
- animation et suivi du travail partenarial pour la production et la diffusion d'outils communs et la conduite de travaux de recherche,
- animation de groupes d'échanges et d'analyse des pratiques,
- élaboration et animation du plan de formation des acteurs du réseau et du dispositif éducatif dans son ensemble.

1.5. Evaluation et suivi des actions de formation par les organismes gestionnaires des AFB

L'évaluation et le suivi des actions conduites dans le cadre du réseau AFB font partie du système de régulation que l'organisme doit nécessairement mettre en place afin de :

- s'assurer de la conformité des actions conduites vis-à-vis du présent référentiel,
- objectiver les difficultés éventuelles que l'application de certaines dispositions du référentiel fait naître et pour lesquelles il oblige à des aménagements,
- concevoir les adaptations qui seront nécessaires pour faire évoluer ce dispositif vers une meilleure efficacité sur la base des principes généraux qui sont présentés dans le présent référentiel.

Le système d'évaluation et de suivi des actions de formation qui est mis en place se traduit par **l'instauration d'un dialogue organisé et permanent** entre les commanditaires et les prestataires engagés dans le dispositif, ce système étant le seul garant d'une évolution cohérente du réseau.

2. CAHIER DES CHARGES AFB

2.1. Objectifs

L'objectif poursuivi dans l'AFB est d'engager, selon le projet des personnes accueillies et avec elles, une démarche :

- de réactualisation des savoir-faire sociaux et de maîtrise des cadres socio-culturels,
- d'apprentissage (ou le réapprentissage) de la lecture et de l'écriture, d'amélioration des capacités de compréhension, d'expression et de communication écrite,
- d'apprentissage (ou le réapprentissage) des connaissances mathématiques de base,
- d'apprentissage du français pour les non-francophones,
- d'appui au perfectionnement des pratiques professionnelles,
- d'appui au projet personnel et/ou professionnel,
- d'accompagnement général à l'insertion sociale et professionnelle.

2.2. Principes structurants des AFB

a/la personnalisation de la formation.

b/la proximité et la permanence de l'offre de formation.

c/la diversité des publics et leur mixité pour des groupes pédagogiquement cohérents.

d/l'accompagnement global de l'apprenant dans le cadre d'une harmonisation des pratiques.

e/le travail en partenariat et un ancrage territorial pour répondre aux besoins locaux.

f/un fonctionnement en réseau.

Plus précisément :

a/ la personnalisation de la formation,

Réinscrire l'apprentissage de l'écrit dans sa dimension culturelle et dans sa dimension temporelle par la personnalisation de la formation.

Par conséquent, les actions mises en œuvre sont centrées sur la personne et s'inscrivent dans une démarche d'aide à l'évolution de celle-ci, dans le respect des références culturelles avec lesquelles elle a construit sa personnalité.

La personnalisation passe par l'adhésion des personnes concernées à la formation, c'est-à-dire leur implication effective et leur participation active, conditions indispensables au succès de l'apprentissage. Elle nécessite donc une contractualisation des objectifs et du parcours.

b/ la proximité et la permanence,

Réinscrire l'apprentissage des savoirs de base dans l'environnement des personnes par la proximité des AFB.

Pour donner du sens à la formation il est impératif de lier les apprentissages au contexte de vie des personnes. La proximité de l'AFB nécessite aussi d'assurer un fonctionnement durable et permanent de l'offre de formation, pour en développer la visibilité et en faciliter l'accès.

c/ la diversité des publics et leur mixité,

Réinscrire l'apprentissage des savoirs de base dans une logique pédagogique pertinente et d'intégration sociale par la prise en compte de la diversité des publics et de la richesse de leur mixité.

Pour donner du sens au processus d'intégration, il est indispensable de pouvoir décroisonner les groupes, en sortant de la logique de statut ou de niveau d'accès à l'écrit pour proposer aux apprenants des regroupements selon des objectifs partagés.

d/ l'accompagnement global,

Harmoniser les pratiques des acteurs de la formation et de l'insertion afin d'assurer un accompagnement global de la personne.

La prise en compte des personnes dans leur globalité suppose une attention concernant l'ensemble de leurs problématiques : santé, logement, ressources, etc. Cela ne signifie pas que l'AFB soit le lieu de résolution de ces problématiques mais qu'il lui appartient de mettre en action le réseau d'appui afin d'accompagner véritablement la personne dans sa démarche d'insertion et qu'elle soit réellement disponible pour une démarche de formation.

Le CRIA est chargé ici plus particulièrement d'animer le travail partenarial visant l'harmonisation des pratiques :

- au niveau de l'accueil, de l'orientation et du suivi du public
- au niveau de la conduite des actions de formation
- au niveau de l'évaluation, de la reconnaissance et de la validation des acquis des apprenants

Harmonisation ne signifiant pas uniformisation, chaque organisme prestataire est invité à faire valoir ses spécificités dans la mesure où elles sont le gage d'un enrichissement du réseau.

e/ le travail en partenariat et un ancrage territorial,

Rechercher le partenariat avec les acteurs économiques et sociaux intervenant dans les aires de vie des publics visés, avec comme objectif de bénéficier de relais bien implantés auprès de ces publics pour que l'AFB conçoive et conduise des actions de formation adaptées au contexte de vie des apprenants.

f/ un fonctionnement en réseau,

Les AFB se sont constitués en réseau pour développer leur efficacité et la qualité de leurs prestations. Le réseau est donc un outil indispensable et incontournable pour chaque AFB. Il est un facteur d'intégration de l'AFB dans la politique régionale.

2.3. Définition du public

Toute personne de nationalité française ou étrangère, éprouvant des difficultés dans la vie sociale et professionnelle liées à l'absence de maîtrise des savoirs de base peut avoir recours à un Atelier de Formation de Base.

L'AFB n'est pas un lieu de formation pour un public spécifique mais pour un public nécessitant une didactique spécifique sur l'apprentissage des savoirs de base.

L'AFB n'a donc pas vocation à se spécialiser avec un public particulier.

L'acquisition de ces savoirs « infra V » concerne toute personne, sans exigence de pré-requis, ayant besoin de construire une autonomie dans l'acquisition des compétences de base, lui permettant de structurer d'autres apprentissages.

Ce public relève soit :

- de l'analphabétisme,
- de l'illettrisme,
- du français langue étrangère de premier niveau

Ce premier niveau correspond, au vu de l'éventuel diplôme d'origine ou du projet d'insertion professionnel en France :

- à une équivalence d'un niveau « **infra V** »,
- ou éventuellement « **V et supra V** » lorsque existe des difficultés d'apprentissage relevant des problématiques traitées par l'AFB (apprentissage de type laborieux ou défaillant : blocages et résistances spécifiques).

Une acquisition incomplète de la langue française, sans autres signes de difficultés d'apprentissage particuliers y afférents, ne peut donc être retenue comme critère pour accepter de plein droit le public relevant du français langue étrangère de niveau supra V.

Le principe défendu par le réseau des AFB est celui de la **non-exclusion des publics ci-dessus définis**, dans le cadre des conventions des financeurs.

Les personnes accueillies, dans la limite des places offertes, seront volontaires, âgées de plus de 16 ans et peuvent avoir des statuts divers : salariés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, stagiaires de la formation professionnelle...

Ces personnes gardent le statut que leur confère la convention qui permet la prise en charge de leur formation dans l'AFB ou bien bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

2.4. Résultats à atteindre

Compte tenu du caractère personnalisé de la formation, les résultats à atteindre en terme d'acquisition des savoirs de base sont fonction des objectifs des contrats pédagogiques.

Il pourra s'agir d'une entrée en formation, d'un emploi mais aussi de l'atteinte d'objectifs sociaux, culturels et/ou professionnels à définir.

L'AFB doit être considéré comme une étape dans un parcours de formation, certifiant ou non mais aussi comme un moyen permettant la réalisation d'un projet personnel.

2.5. Principes pédagogiques

La personnalisation de la formation demeure le principe pédagogique de base sur lequel est organisé le travail dans les AFB.

La réalisation des activités doit être appréhendée à travers une **approche transversale des apprentissages**. Il s'agit ici de penser et d'organiser les activités de formation dans une logique de transfert des apprentissages, c'est-à-dire de créer des liens explicites entre les activités proposées aux apprenants.

Le recours à une **pédagogie active** doit être favorisé ; elle repose essentiellement sur **une mise en situation d'activité** pour les apprenants, adaptée à leurs capacités mais également à leurs préoccupations.

Les apprenants sont des acteurs sociaux majeurs à part entière ce qui justifie d'éviter les conditions scolaires et de favoriser davantage un modèle constructiviste de type « civique » à un modèle behavioriste de type « curatif » : partir des acquis plutôt que des manques.

Dans le domaine de l'évaluation la « démarche d'évaluation » est un exemple de modèle « civique » qu'il est souhaitable de généraliser.

L'autonomie dans les processus d'apprentissage doit être favorisée par la mise en œuvre de pédagogies et de ressources adaptées.

La responsabilisation des apprenants dans leur démarche de formation est à encourager et à entretenir.

L'innovation pédagogique doit être expérimentée, les dispositifs d'apprentissages doivent pouvoir évoluer, les découvertes sur les didactiques des savoirs de base doivent être appliquées, ceci dans une recherche continue d'efficacité des prestations de formation.

2.6. Principes de fonctionnement

Ils sont de pleine obligation pour les sites AFB et non nécessairement pour les antennes.

L'Atelier de Formation de Base doit pouvoir répondre aux demandes de formation émanant d'un public diversifié de façon :

a/ permanente

à la fois sur l'année mais aussi avec l'ouverture sur la plus grande partie des jours ouvrés de la semaine pour s'adapter aux besoins et aux possibilités des utilisateurs.

b/ personnalisée

Le contrat pédagogique négocié et formalisé concrétise cette personnalisation. Celui-ci est adapté aux disponibilités, demandes et besoins des apprenants. Il précise:

- les objectifs à atteindre durant la période de formation à l'AFB,
- les contenus et les modalités de la formation,
- la durée globale de la formation et le rythme hebdomadaire,
- le nom de la personne référente.

La durée du contrat d'engagement pédagogique, qui comprend la phase « d'accueil-évaluation », ne peut dépasser 200 heures. Il est renouvelable plusieurs fois le cas échéant.

La formation au sein de l'AFB est dispensée pour chaque apprenant soit à temps partiel, avec un minimum d'une demi journée hebdomadaire, soit à temps plein.

c/ flexible

par une pratique des entrées ou sorties permanentes tout au long de l'année.

Chaque formateur peut avoir entre 2 et 16 personnes maximum en face à face pédagogique.

d/ structurée

par des phases repérées dans le parcours de formation (accueil, formation, bilan)

- phase d'accueil : La durée de cette phase varie selon les situations. Elle doit permettre d'informer sur les diverses prestations de formation, de déceler la pertinence d'un parcours de formation sur l'AFB, de faciliter le cas échéant l'entrée en formation en rendant plus compréhensible l'activité et le parcours sur l'AFB, et en faisant émerger le désir d'apprendre.

L'accueil s'effectue dans le cadre d'un entretien individuel et dans un lieu adapté à la confidentialité de ces entretiens.

Cette phase doit s'organiser en véritable « module d'accueil personnalisé ».

- phase de bilan pour renouveler ou non un contrat pédagogique et proposer une suite de parcours.

Le bilan s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'accueil lors d'un entretien individuel, les conclusions étant communiquées aux prescripteurs.

- un suivi du parcours de la personne doit être envisagé après son départ de l'AFB.

e/ diversifiée

La formation doit faire alterner les situations pédagogiques (groupe, sous groupe, en auto-formation, ...)

L'organisation de l'AFB doit s'efforcer de proposer des **ateliers thématiques différents**, notamment sur les contenus suivants :

1. Activités d'expression et de communication écrite,
2. Activités d'apprentissage de la lecture et autour du livre,
3. Activités d'expression et de communication orale,
4. Activités logiques (remédiation cognitive) et mathématiques,
5. Activités de réappropriation des codes sociaux, culturels et professionnels,
6. Activités d'élaboration de projet professionnel, de techniques de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle.

Ces ateliers s'inscrivent dans une logique de mise en situation d'activité. Ils peuvent prendre la forme **d'ateliers techniques/manuels** mais doivent **rester au service du projet**. Dans ce sens, une inscription « obligatoire » sur un atelier technique faisant parti du « programme » n'aurait aucun d'intérêt, voire même pourrait, à terme, compromettre l'implication réelle de la personne dans son propre programme de formation.

Le choix des ateliers devra **s'adapter aux pôles d'intérêt de la plupart des bénéficiaires** de l'AFB et veiller à ne pas engager l'organisme dans la mise en œuvre d'activités ne correspondant pas à la commande de formation.

f/ ouverte et coopérative

par des liens avec les autres partenaires du réseau.

A ce titre, les équipes pédagogiques des AFB travailleront en étroite relation avec le CRIA pour capitaliser et diffuser dans le dispositif les supports, outils et méthodes pédagogiques développés localement en partenariat.

par des liens avec l'environnement immédiat (quartiers, entreprises et communes d'implantation).

Il s'agit de rechercher la collaboration active des associations de proximité et des entreprises, dans un souci de favoriser la mobilité des apprenants et la cohérence des activités qui leur sont accessibles.

2.7. Moyens pédagogiques

Ils sont de pleine obligation pour les sites AFB et non nécessairement pour les antennes.

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique d'un AFB comprend au minimum deux formateurs salariés dont un coordonnateur (à temps partiel avec une ½ journée hebdomadaire minimum ou à temps plein selon les sites), pour assurer sous l'autorité de l'organisme gestionnaire les responsabilités techniques, pédagogiques et administratives.

Le coordonnateur (ou responsable pédagogique) assure la mise en œuvre du projet pédagogique de l'AFB.

Chaque apprenant a un formateur référent tout au long de sa formation sur l'AFB.

Une personne au moins de l'équipe doit posséder une solide expérience reconnue dans la formation auprès de publics de bas niveaux de qualification ainsi qu'une expertise des didactiques des savoirs de base enseignés et avoir suivi des formations de formateur concernant le champ de l'illettrisme. Cette professionnalisation doit concerner à terme l'intégralité de l'équipe.

L'équipe doit être en mesure d'assurer l'enseignement de l'ensemble des fondamentaux parmi les savoirs de base (français écrit et oral, mathématiques, logique...).

L'AFB peut avoir recours ponctuellement à des vacataires sur des domaines particuliers.

L'AFB, par l'intermédiaire du coordonnateur, est rattaché à un secrétariat qui assure, entre autre, une permanence d'accueil téléphonique les jours ouvrés.

La formation des formateurs

Le gestionnaire d'un AFB s'engage à développer la professionnalisation de l'équipe pédagogiques que ce soit en interne ou en externe en prenant appui sur les formations organisées par le CRIA.

A ce titre il doit au minimum faire participer un formateur salarié par an à une des formations gratuites proposées par le CRIA.

Les équipements et le matériel

Les locaux seront organisés et équipés en un espace d'accueil, une salle de cours collectif, un espace de documentation couvrant les aspects de formation tant généraux, sociaux que professionnels et d'un espace d'auto-formation disposant d'un fond pédagogique spécialisé à cet effet..

La disposition d'un équipement informatique complet avec un accès à Internet, d'un photocopieur et d'un appareil téléphonique est indispensable.

Des lieux d'activités manuelles et/ou techniques propres à des savoir-faire plus professionnels sont souhaitables. Il est également possible de faire appel à des moyens ou collaborations extérieurs.

Une signalétique « AFB » ou selon « antenne AFB de ... » doit être apposée à l'entrée de l'établissement. L'AFB doit tenir à disposition de tout le référentiel « qualité AFB ».

2.8. Partenariat d'appui et groupe de pilotage

Il intervient à deux niveaux :

Le partenariat d'appui

L'organisme gestionnaire d'un AFB fera appel à un ensemble de compétences extérieures nécessaires à la mise en oeuvre de l'accompagnement social des personnes. Les "partenaires d'appui" peuvent être : un travailleur social du quartier, l'assistant social de secteur, le psychologue, le chef d'entreprise, le correspondant Mission Locale ou ANPE, etc.

Les partenaires se rencontreront en fonction des besoins et problèmes à traiter.

Le groupe de pilotage

L'organisme gestionnaire d'un AFB, co-anime avec le C.E.F.(Coordonnateur Emploi Formation) de la DDTEFP un groupe de pilotage local composé de partenaires tels que les représentants de la DRTEFP, de la Région de Haute-Normandie, des Conseils Généraux, de la Mission Locale ou PAIO, de la CLI, ANPE, de la commune, de l'équipe politique ville ou de Pays, des entreprises, etc...

Les organismes gestionnaires d'AFB peuvent, le cas échéant, se doter d'un groupe de pilotage commun.

Ce groupe est source de proposition dans trois fonctions principales :

- d'appui à la mise en oeuvre territoriale de la politique de lutte contre l'illettrisme au niveau national et régional
- d'aiguillon en matière de recherche de processus d'insertion, tout particulièrement dans le cadre du lien entre formation et développement local
- et de dynamisation du travail qui est mené au sein de l'AFB, ainsi que de sensibilisation sur le problème de l'illettrisme auprès des élus locaux.

Il se réunit au minimum deux fois l'an ou une fois si des réunions de travail sur des thèmes précis sont organisées. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu envoyé aux partenaires institutionnels de la MIREB.

Il a également une mission de liaison avec la MIREB, mission assurée par le CEF.

2.9. Financement

En raison de l'exigence de diversité des publics accueillis, les ressources d'un AFB doivent tendre vers le pluri-financement :

- pour les jeunes et les adultes relevant du Conseil Régional ;
- pour les publics relevant des subventions spécifiques : DRTEFP, de l'ANCSEC (Agence Nationale de Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances), du FSE, Conseils Généraux, Collectivités locales, ...
- pour le public salarié.

2.10. Suivi et contrôle du label « Qualité AFB »

Les procédures de suivi et de contrôle de la qualité des formations s'inscrivent dans le cadre de l'exécution des conventions de droit commun passées avec les financeurs pour la réalisation des modules de formation.

Le fonctionnement des AFB fera l'objet de suivi et d'un accompagnement de la part de la MIREB.

L'organisme gestionnaire d'un ou plusieurs AFB communiquera pour chaque site à la chargée de mission et au Centre Ressources Illettrisme un rapport qualité annuel sur le fonctionnement de chaque AFB à partir de document type proposé.

L'analyse de l'ensemble de ces rapports sera faite par le Centre de Ressources Illettrisme et Alphabétisation en concertation avec la chargée de mission qui en présentera les conclusions aux membres financeurs des actions de formation de base.

Le Préfet de Région octroie le Label « Qualité AFB ». Il peut le retirer ou le modifier en cas de manquement aux engagements pris pour la mise en oeuvre de la qualité et stipulés dans le dit référentiel.

3. PROCEDURE DE LABELLISATION

Afin d'attribuer le label « Atelier de Formation de Base », un appel à candidatures est lancé.

Il est annoncé d'une part par voie de presse et d'autre part, il est adressé avec le présent référentiel "Qualité AFB" 2007 :

- aux organismes actuellement agréés "qualité AFB".
- à des organismes non encore gestionnaires d'AFB, prestataires potentiels.

3.1. Sites principaux et antennes

Pourra être labellisé et qualifié par l'appellation « Atelier de Formation de Base » un **site** et non l'organisme de formation qui le porte.

Une demande de labellisation est donc nécessaire pour chaque site souhaitant l'habilitation « AFB ».

Un organisme de formation assurant la responsabilité de plusieurs sites pourra regrouper les différentes demandes.

Un site qui ne peut répondre à l'intégralité des engagements du cahier des charges pourra être considéré comme **antenne AFB** si :

- 1/ il est rattaché officiellement à un site reconnu AFB, c'est-à-dire du point de vue juridique et pédagogique,
- 2/ il répond à l'ensemble des points inscrits dans le cahier des charges excepté sur les *principes de fonctionnement* (2.6) et les *moyens pédagogiques* (2.7), points sur lesquels une stricte observance n'est pas exigée.

Son activité sera, au regard du cahier des charges, sous la responsabilité du site principal portant l'habilitation AFB.

Son action n'en sera pas pour autant moins autonome et impliquée dans son territoire. Sur ce point, la même nécessité de forger un partenariat local et de co-animer les comités de pilotage lui est demandée.

Le site AFB devra déclarer les antennes sous sa responsabilité, indiquer leur localisation, leur fonctionnement et s'engager à ce que celles-ci se conforment aux prescriptions générales sur les « antennes AFB » déjà citées.

3.2. Caractéristiques de l'organisme de formation

Celui-ci devra, par site :

- avoir une expérience confirmée de la formation des publics dits de bas niveau, plus précisément des publics en situation d'illettrisme et/ou des publics immigrés non francophones, analphabètes ou FLE afin de pouvoir réaliser des formations de base,
- avoir une bonne capacité d'intégration dans l'environnement économique, social et culturel,
- être en capacité d'accueillir des publics à temps partiel et à temps plein (de 3 à 35 heures hebdomadaire),
- se conformer aux dispositions de la convention collective applicable aux organismes de formation,

3.3. Mode d'attribution du label

La réponse des organismes et sa conformité au référentiel du réseau des organismes gestionnaires des Ateliers de Formation de Base est examinée par un comité d'instruction réuni spécialement pour statuer sur le respect des exigences de qualité énoncées par le référentiel. Le comité d'instruction est formé de la DRTEFP, des CEF des DDTEFP, du Conseil Régional, de la Chargée de Mission Illettrisme auprès du Préfet.

La capacité à gérer des Ateliers de Formation de Base est reconnue par la Commission de labellisation par l'obtention du label "qualité AFB".

Ce label qualité AFB est octroyé pour 3 ans (1^{ier} janvier 2007 - 31 décembre 2009).

Chaque année, cependant, un organisme non encore labellisé pourra proposer sa candidature sur la base du référentiel en cours qui pourra être octroyé jusqu'à l'échéance de validité du label régional (31 décembre 2009) notamment sur un site non encore pourvu en AFB.

Dans le cas d'un site non encore pourvu, une procédure de labellisation normale sera nécessaire.

Le label permet notamment :

- de contribuer directement à la réflexion et à la mise en oeuvre de la politique régionale de lutte contre l'illettrisme,
- de faire partie d'un réseau structuré d'AFB, où les pratiques de concertation et d'échanges d'expériences sont encouragées et développées,
- de se voir reconnaître une compétence particulière de la part des différents décideurs en matière de formation des publics relevant de l'illettrisme ou de l'analphabétisme.

Un suivi de terrain pourra être opéré afin de s'assurer de la réalité de cette qualité.

Une communication sera faite à l'ensemble des partenaires sur les organismes de formation ayant obtenu le label « qualité AFB ».

3.4. Formalisation du projet pédagogique

Chaque organisme devra formaliser le projet pédagogique du (ou des) AFB pour lequel (ou lesquels) il a soumissionné dans un document conçu par l'équipe permanente qui devra être validé par le CRIA (cf. Annexe : Dossier de candidature).

4. ANNEXES

DOSSIER DE CANDIDATURE

- I Une lettre de demande motivée en vue d'une labellisation « qualité AFB ».
- II Une fiche de présentation de l'organisme.
- III Une plaquette de l'organisme (si elle existe).
- IV Une note précisant sur les deux dernières années, et pour l'année en cours, la charge de travail relative à la fois aux formations de base et aux autres formations, quels que soient les dispositifs et les financeurs, tant pour le centre principal que pour les antennes permanentes ou non (le préciser).
- V Un engagement de conformité au Label « Qualité AFB » à partir du Cahier des charges (cf. fiche annexe).
- VI. Le projet Atelier de Formation de Base de chaque site.
L'organisme postulant décrit les lignes directrices de son projet, sa stratégie de développement et les aspects particuliers qui, bien que ne s'opposant pas à une conformité au Cahier des charges, ne peuvent être appréciés à partir du contenu de ce dernier.
Il décrit aussi éventuellement des spécificités originales apportées tant sur le plan organisationnel que pédagogique à certains éléments répertoriés dans le Cahier des charges.

ORGANIGRAMME DU DISPOSITIF

